PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Blois, le 29 octobre 2020

Non-respect des consignes sanitaires : arrêté préfectoral de fermeture du bar « Le Brooklyn » à Blois

L'établissement ne respectait pas les consignes sanitaires en vigueur au plan national dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

Le préfet de Loir-et-Cher a été destinataire les 10, 15 et 21 septembre de rapports administratifs de la Direction départementale de la sécurité publique de Loir-et-Cher faisant état à l'encontre de l'établissement « Le Brooklyn » géré par la SARL LE PACHA de méconnaissances des obligations nées du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, dit décret "COVID".

Il a pu être constaté que, d'une part, les occupants de la terrasse ne respectaient pas les prescriptions imposées par l'article 40 du décret susmentionné dans la mesure où, notamment, plusieurs clients circulaient et/ou étaient debout sur la terrasse dépourvus de masques. D'autre part, les clients débordant sur la voie publique se sont rassemblés en dépit des règles sanitaires imposées par l'arrêté préfectoral relatif au port du masque dans cette zone. Il a pu être observé que ces derniers consommaient en position debout, et en dépit des gestes barrières.
Ces rapports faisaient également état de troubles à l'ordre public liés à l'activité de cet établissement qui diffuse de la musique amplifiée (tapages nocturnes).
Au regard des faits constatés par la police nationale, le préfet a, par courrier du 18 septembre 2020, mis en demeure la société requérante de respecter et faire respecter dans son établissement les mesures prescrites par le décret susmentionné, sur le fondement de l'article 29 dudit décret.

Malgré la mise en demeure, un nouveau rapport administratif de la police nationale en date du 1er octobre 2020 faisait état de la réitération de faits similaires.
Par conséquent, au regard de l'aggravation de la situation sanitaire dans le département, ces faits réitérés et constatés tous le week-end du mois de septembre ont conduit le préfet à, par un arrêté du 7 octobre 2020, ordonner la fermeture administrative temporaire de l'établissement « Le Brooklyn » jusqu'au 2 novembre 2020 à 12h00.

La société gérante - SARL LE PACHA - a saisi le Tribunal administratif d'un référé liberté qui a été rejeté par une ordonnance en date du 17 octobre 2020, pour défaut d'urgence.
La société a alors introduit un référé suspension à l'encontre de l'arrêté. L'ordonnance du juge rendue le 28 octobre 2020 rejette le recours sur le fond.

C'est donc à bon droit que le préfet a ordonné la fermeture administrative de l'établissement « Le Brooklyn » du 7 octobre au 2 novembre 2020.

Contacts presse
Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41